



République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-
CROIX-DE-VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 34

DELIBERATION
n° 2025 - 02 - 18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"

Séance du 3 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 avril, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 27 mars, s'est réuni à la Salle Lys de Mer au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET LE CLECH, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Dominique MALARY, Patricia ROUVREAU, Jean CANTIN, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Sylvie MORNET, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Dominique SIONNEAU, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Sandra DUBOS, Jean-Pierre STEPHANO, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Valérie VECCHI, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Céline DELOMME, Thierry BIRON, Jean-Baptiste RABINIAUX, Thierry FAVREAU, Laurent REIGNIEZ, Isabelle DURANTEAU, Joël GIRAUDEAU, Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Olivier ROBIC, Tiphonie JACOMINO.

Pouvoirs : Céline DELOMME à Frédéric FOUQUET / Jean-Baptiste RABINIAUX à Dominique MALARY / Thierry FAVREAU à Patricia ROUVREAU / Isabelle DURANTEAU à Xavier BERNARD / Joël GIRAUDEAU à Thomas PERROCHEAU / Jérôme MESNARD à François BLANCHET / Kathia VIEL à Evelyne CHAUVEL / Jean-Yves LEBOURDAIS à Christine CRESTOIS / Olivier ROBIC à Jean-Pierre STEPHANO.

Hervé BESSONNET est désigné secrétaire de séance.

**Intégration des projets communaux dans la
Société de production d'énergie SAS « Energie en
Pays de Saint Gilles Croix de Vie » et versement
d'une soulte aux communes**

Pour rappel, des projets communaux d'énergie renouvelable peuvent être intégrés à la Société de production d'énergie SAS « Energie en Pays de Saint Gilles Croix de Vie » selon des modalités de validation définies par décision du Bureau Communautaire en date du 14 septembre 2023 (n° 2023 07 09).

Il convient aujourd'hui de préciser ces modalités de validation au regard des paramètres financiers actuels et du pilotage des projets.

En effet, l'augmentation des taux d'intérêts d'emprunts et du coût des travaux ainsi que la baisse des tarifs de revente de l'énergie ne permettent plus aujourd'hui l'autofinancement des projets d'ombrières.

Ainsi, les projets d'ombrières photovoltaïques, réalisés dans le cadre de la SAS, sont dissociés en 2 équipements portés et financés par 2 maîtres d'ouvrage distincts :

- la centrale photovoltaïque, portée par la SAS « Energie en Pays de Saint Gilles Croix de Vie »,
- la structure « auvent » sur laquelle est posée la centrale, portée par la Communauté d'Agglomération ou la commune le cas échéant, qui en deviendra propriétaire et qui se verra reverser une soulte unique, de la SAS, pour la mise à disposition de l'auvent, au moment de la réalisation de la centrale.

Validation des projets communaux intégrés à la SAS :

Les modalités de validation des projets communaux développés par la SAS sont précisées de cette manière :

1. La commune doit délibérer et notifier à la Communauté d'Agglomération sa volonté de développer un projet EnR sur son territoire.
Dans cette délibération, elle fixe le type d'équipement mis à disposition (auvent d'ombrière, toiture de bâtiment) ou de terrain, la puissance installée de l'équipement ainsi qu'un descriptif précis du projet envisagé. Cette approche se fait avec Vendée Energie.
2. Un comité restreint, constitué à cet effet, valide la demande de la commune.
Le comité restreint est composé des membres du COST ((Comité stratégique) de la SAS (le Vice-Président en charge de la Construction, et la Vice-Présidente déléguée à la Transition), d'un membre du Groupe de Travail « Environnement », un membre du Groupe de Travail « Construction ». Ce comité restreint sera présidé par le Vice-Président en charge de la Construction, qui pourra porter la décision auprès du COST. Il pourra faire appel à d'autres membres de la Communauté d'Agglomération (le Maire présentant le projet par exemple) ou toute autre personnalité nécessaire à la compréhension dudit projet.
3. Le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération valide l'intégration du projet communal dans la SAS et le notifie à la SAS pour sa mise en œuvre.
4. Le COST (Comité stratégique) de la SAS valide le développement du projet communal par la Société de production d'énergie SAS « Energie en Pays de Saint Gilles Croix de Vie ».
Le COST est composé d'un membre de Vendée Energie (représentée par son Directeur Général, Olivier LOIZEAU) et du représentant de la Communauté d'Agglomération (le Vice-Président en charge de la construction en tant que titulaire, et la Vice-Présidente déléguée à la transition en tant que suppléante).

Versement d'une soulte par la SAS :

- La commune pourra percevoir une soulte de la SAS pour un projet d'ombrières lorsque la commune porte et finance la structure « auvent » ;
- La commune ne pourra pas percevoir de soulte pour une centrale solaire photovoltaïque sur toiture d'un bâtiment neuf ou ancien, sauf, potentiellement, selon le plan de financement du projet, en cas de nécessité de travaux de renforcement de la charpente portés et financés par la commune ;
- La soulte sera alors calculée au cas par cas au regard des paramètres financiers du projet et sera versée une seule fois au moment de la réalisation de la centrale photovoltaïque.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2224-32, L. 2253-1 et L.5216-1 et suivants,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 294-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 pour la Transition Energétique et la Croissance Verte, et notamment son article 109,
Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en vigueur, approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,
Vu les statuts de la SAS Energie en Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
Vu le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 19 mars 2025,
Vu le rapport,

Considérant que le PCAET a défini des objectifs stratégiques et opérationnels afin d'atténuer le changement climatique, le combattre efficacement et de s'y adapter, de développer les énergies renouvelables et de maîtriser la consommation d'énergie, en cohérence avec les engagements internationaux de la France,

Considérant que la SAS Energie en Pays de Saint Gilles Croix de Vie est chargée de développer, réaliser et exploiter des unités de production d'énergie renouvelable sur le territoire de la Communauté d'Agglomération,

Considérant que la baisse des tarifs de revente de l'énergie conjuguée à l'augmentation des taux d'intérêts d'emprunts et du coût des travaux ne permet plus aujourd'hui de financer les projets de centrales solaires dans les mêmes conditions que précédemment,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE les modalités d'intégration des projets communaux dans la Société de production d'énergie SAS « Energie en Pays de Saint Gilles Croix de Vie » telles que précisées au rapport ;

Article 2 : APPROUVE les principes de versement d'une soulte par la SAS aux communes dans le cas de projets communaux développés par la Société de production d'énergie SAS « Energie en Pays de Saint Gilles Croix de Vie » telles que présentées au rapport ;

Article 3 : HABILITE le Bureau Communautaire à approuver la réalisation des projets de réalisation de centrales solaires sur le domaine public communal, foncier et / ou immobilier, présentés par les communes propriétaires, et à prendre toutes mesures propres à la mise en œuvre des projets, et notamment l'approbation de conventions de transfert de gestion, et les conventions de mise à disposition auprès de la SAS « Energie en Pays de Saint Gilles Croix de Vie ».

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,

Hervé BESSONNET

Givrand, le 8 avril 2025

Le Président,

François BLANCHET



Certifié exécutoire par le Président compte tenu : 10 AVR. 2025
- de la transmission au contrôle de légalité le :
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 10 AVR. 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.